

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 02 FEVRIER 2006**

Délibération
n° 2006.02.034

**Réseau informatisé
de lecture publique
: appel d'offres
ouvert**

LE DEUX FEVRIER DEUX MILLE SIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **27 janvier 2006**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, , Philippe BERTHET, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, , Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Jean-Michel LAMOUREUX, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER,

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Philippe MOTTET, François ELIE à Gérard MARQUET, Martine FAURY à Annie FOUGERE, Patrick RIFFAUD à Jean-Yves DE PRAT, Bernard CONTAMINE à Philippe BERTHET, Daniel OPIC à Jean-Claude BEAUCHAUD

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS /
MÉDIATHÈQUE

Rapporteur : **Monsieur BRONCY**

RESEAU INFORMATISE DE LECTURE PUBLIQUE : APPEL D'OFFRES OUVERT

Par délibération n° 78 du 17 mars 2005, le conseil communautaire a reconnu l'intérêt communautaire du réseau informatisé de lecture publique. Ce réseau permettra aux médiathèques des communes équipées de disposer d'un même logiciel de gestion et d'offrir de nouveaux services au public.

La satisfaction de ce besoin nécessite de passer un marché alloti. Chaque lot décrit ci-après fera l'objet d'un marché séparé.

Lot 1 : Fourniture et installation du système de gestion de médiathèque et des systèmes d'accès aux ressources (serveurs et logiciels) :

- Tranche ferme : Médiathèques d'Angoulême, de Saint-Yrieix et de La Couronne
- Tranche conditionnelle 1 : Plate forme de préfiguration
- Tranche conditionnelle 2 : Médiathèque de Magnac
- Tranche conditionnelle 3 : Evolution de la médiathèque de Saint-Yrieix
- Tranche conditionnelle 4 : Médiathèque de Ruelle

Le lot 1 est estimé à 254 400 € HT.

Lot 2 : Conversion rétrospective

Le lot 2 est estimé à 60 000 € HT.

Lot 3 : Fourniture et installation des matériels banalisés (PC, imprimantes et douchettes)

Les prestations du lot 3 s'inscrivent dans les fourchettes suivantes :

- minimum : 45 000 € H.T.
- maximum : 180 000 € H.T.

Lot 4 : Location des lignes et équipements nécessaires à la mise en réseau des médiathèques du réseau

Les prestations du lot 4 s'inscrivent dans les fourchettes annuelles suivantes :

- minimum : 36 000 € H.T.
- maximum : 144 000 € H.T.

Lot 5 : Câblage des médiathèques

Le lot 5 est estimé à 11 200 € HT.

Lot 6 : Fourniture et installation d'équipements actifs pour le réseau (switchs, sécurisation des accès, équipements Wifi)

Les prestations du lot 6 s'inscrivent dans les fourchettes suivantes :

- minimum : 9 000 € H.T.
- maximum : 36 000 € H.T.

La procédure à mettre en œuvre sera l'appel d'offres ouvert lancé en application des articles 10, 33, 57 à 59, 71 et 72 du code des marchés publics.

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 12 janvier 2006,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 17 janvier 2006,

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir, les marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux ainsi que les actes afférents à une résiliation éventuelle.

DE PRECISER que :

- la durée des lots 1, 2, 3 et 6 comprend l'installation des fournitures, la période de garantie ainsi que la maintenance sur une durée de 3 ans.
- la durée du lot 4 est de 12 mois à compter de la notification avec une reconduction expresse tous les ans sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.
- le délai maximum d'affermissement de chaque tranche conditionnelle est de 36 mois à compter de la notification du lot 1.
- aucune indemnité d'attente ou de dédit n'est prévue en cas de non affermissement des différentes tranches conditionnelles.

D'IMPUTER la dépense au budget principal - articles 2031, 205, 2153, 2183 - rubrique 321 - opération 9804 ainsi qu'au chapitre 011 « charges à caractère général » - rubrique 321.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 09 février 2006	<u>Affiché le :</u> 10 février 2006